

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9 Membres Présents : 7 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 10 Novembre 2023 DELIBERATION N° 39 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 3 Novembre 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian
ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien
SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Avis motivé sur demande de CUB00506223H0010

Maître Sylvie SELLENS a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 1^{er} septembre 2023 pour un projet de construction d'une maison d'habitation d'environ 100m² sur la parcelle D604 sise au hameau de Pouillardencq.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil sur la Rue de Faraud dans le hameau de Pouillardencq et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est défavorable à ce projet. En effet :

- La parcelle D604, située en bordure immédiate de la Rue de Faraud, présente un fort risque torrentiel sur la quasi-totalité de la parcelle lié à la présence du torrent des Auberges sur toute une limite de ce terrain. Celui-ci est classée en zone rouge. Au vu des intempéries de cette année 2023 et des dégâts importants qui en ont découlé, la collectivité ne souhaite prendre aucun risque.
- De plus, la desserte en électricité de cette parcelle doit faire l'objet d'une extension d'environ 110 m pour un coût relativement élevé pour une seule construction même si ce coût n'incombe pas à la collectivité.

Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 23 H0010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

